



# Lutte contre le nématode du pin en Nouvelle-Aquitaine

## Point de situation au 14 janvier 2026





**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

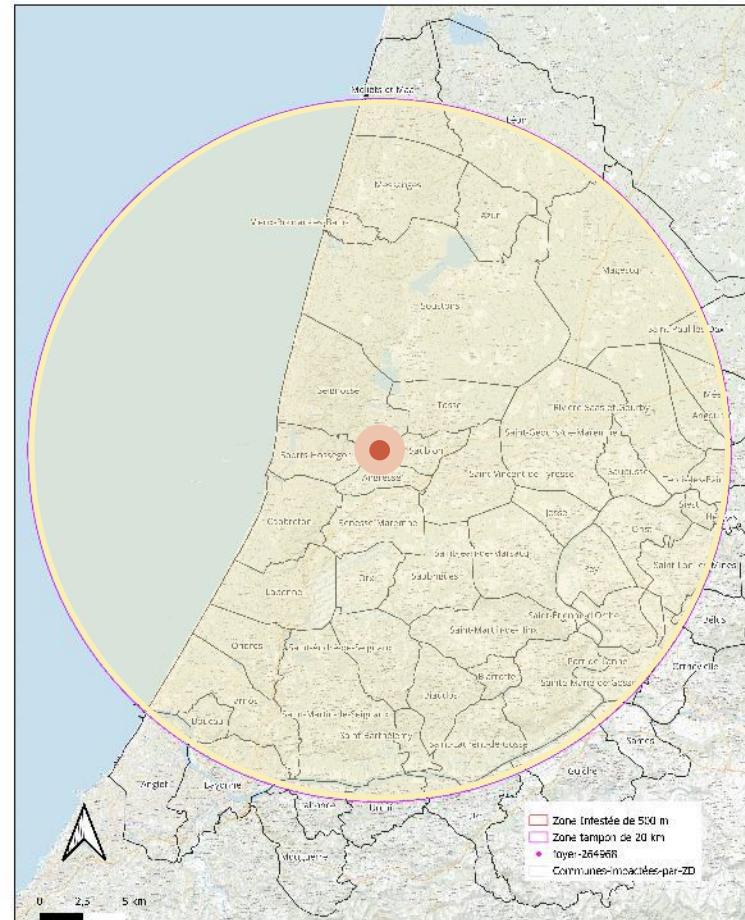
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **GESTION DU FOYER À SEIGNOSSE**

# Une stratégie de lutte géographique

La stratégie est organisée en zones concentriques pour contenir et éradiquer le foyer

- Foyer** : La parcelle initiale où les 17 arbres contaminés ont été détectés.
  - Zone Infestée (ZI)** : Périmètre d'éradication. Toutes les espèces sensibles doivent être abattues.
  - Zone Tampon (ZT)** : Périmètre de surveillance intensive et de circulation réglementée des bois.



## Action immédiate sur le foyer : objectif de maîtrise rapide de la source

- **Diagnostic** : 17 arbres confirmés contaminés, tous localisés sur la parcelle d'origine.
- **Opération d'assainissement (16-18 décembre 2025) :**
  - Abattage de la totalité des 17 arbres contaminés et des 59 arbres identifiés
  - Broyage complet sur site.
  - Évacuation sous contrôle et traitement vers l'établissement désigné (RYAM Tartas).





**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **GESTION DE LA ZONE INFESTÉE ET SOUTIEN FINANCIER**

## Zone infestée (500m) : L'abattage est en cours

**Objectif :** Abattage de tous les peuplements d'espèces sensibles dans la ZI.

### État d'avancement :

- Les chantiers ont débuté la semaine du 5 janvier.
- Une piste financée par l'État est en cours d'aménagement pour sécuriser le transport.
- Les opérations sont réalisées sous le contrôle strict du SRAL (DRAAF).

**Échéance :** Les travaux doivent être achevés avant le 15 février 2026.

**Les travaux chez les particuliers vont débuter prochainement**



# Un soutien financier de l'État pour les mesures de lutte

- **Cadre réglementaire : L'Arrêté ministériel du 22 décembre 2025** formalise la prise en charge par l'État des coûts directs de la lutte en ZI.
- **Mesures couvertes :**
  - Abattage, broyage, transport et traitement des arbres contaminés et identifiés.
  - Prise en charge des surcoûts d'exploitation et du broyage pour les autres arbres d'espèces sensibles.
- **Modalités :** Indemnisation versée aux propriétaires sur la base d'un barème forfaitaire et sur présentation de justificatifs.

# Lutte contre le Nématode du Pin : Guide sur l'Aide Financière de l'État



## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?



### Propriétaires et détenteurs de végétaux concernés

Toute personne possédant des végétaux, produits végétaux ou autres objets faisant l'objet d'une mesure de lutte ordonnée par l'administration.



### Accomplissement des mesures exigé

L'indemnisation est versée uniquement sur présentation des justificatifs prouvant que les mesures de lutte ont été réalisées aux frais du propriétaire.



### Pas d'indemnisation en cas de non-exécution

Si le propriétaire ou le détenteur n'exécute pas les mesures de lutte ordonnées par l'autorité, l'aide financière de l'Etat n'est pas due.



### Pour les arbres contaminés ou identifiés

Les couts couverts incluent l'abattage, le broyage, le transport et le traitement des arbres.

## MESURES DE LUTTE PRISES EN CHARGE



### Pour les arbres sensibles (non contaminés/identifiés)

Les mesures varient : survet d'exploitation et broyage pour les grande propriétaires (+ de 20 arbres), ou abattage et traitement pour les petits propriétaires et parcs/jardins.

## BARÈMES D'INDEMNISATION FORFAITAIRE

### Propriétaires de 20 arbres et plus



400 €/arbre  
Arbres contaminés ou identifiés (sans analyse négative)



100 €/arbre  
Arbres identifiés (avec analyse négative)



4 800 € à 6 200 €/ha  
(selon diamètre moyen)

3 000 € à 4 500 €/ha  
Autres arbres (selon hauteur)

### Propriétaires de moins de 20 arbres



3 000 €/arbre  
Arbres contaminés ou identifiés (sans analyse négative)



2 000 €/arbre  
Arbres identifiés (avec analyse négative)



1 000 €/arbre  
Autres arbres sensibles (moins de 10 arbres à abattre)



700 €/arbre  
Autres arbres sensibles (10 à 19 arbres à abattre)

### Arbres de parcs et jardins de grandes dimensions



4 000 €/arbre  
Arbres contaminés ou identifiés



2 000 €/arbre  
Autres arbres sensibles à abattre avec démontage



1 000 €/arbre  
Autres arbres sensibles sans démontage



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SURVEILLANCE

# Zone Tampon (20 km) : une stratégie de surveillance à double niveau

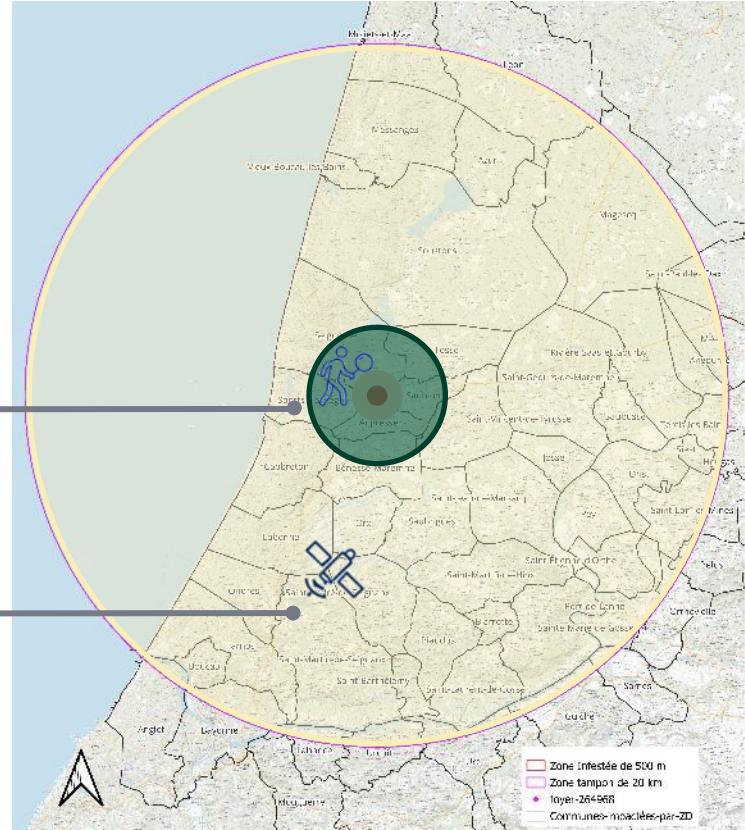
Objectif : Déetecter précolement toute dissémination sur une surface de 36 000 ha.

## 1. Ceinture des 3 km : Prospection terrestre exhaustive.

- Inspection systématique ('en plein') par des agents habilités.
- Intensité de surveillance 4 fois supérieure, achevée mi-janvier.

## 2. Reste de la ZT : Surveillance par haute technologie.

- Survol aérien et acquisition d'images haute résolution par l'IGN.
- Photo-interprétation pour géolocaliser les arbres suspects et cibler les interventions.



# Les premiers résultats d'analyse sont rassurants

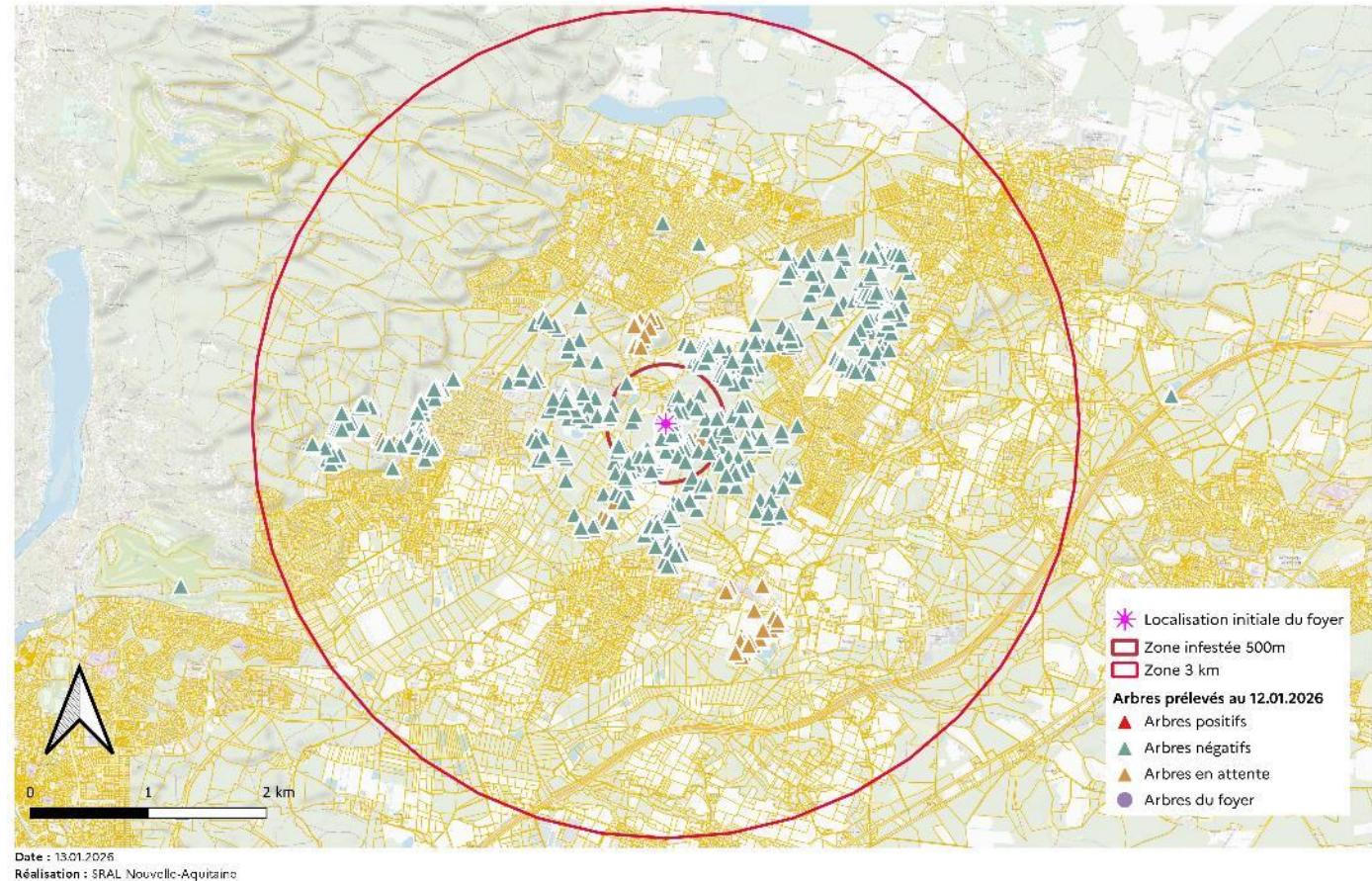
880

prélèvements analysés sont revenus **négatifs**  
dans la ZI et dans un rayon de 3km

1046 prélèvements au total / 164 en attente au 12/01/2026

À ce jour, le foyer est contenu à sa parcelle d'origine.

# Cartographie des analyses au 12/01/2026



## La surveillance en action : une mobilisation importante

Bilan de la prospection  
terrain :

**1 000 ha**

déjà prospectés

**2 412**

arbres suspects identifiés  
au 12/01/2026

Une mobilisation  
inter-institutionnelle :

Agents de la **DRAAF/DSF**

Correspondants-  
observateurs de :



Office National des Forêts



CNPF

CENTRE NATIONAL DE LA  
PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE



FREDON



CHAMBRES  
D'AGRICULTURE



Département  
des Landes



DDT64

# Devenir des arbres identifiés



## Le risque :

Les arbres dépérissant ou morts constituent un réservoir pour l'insecte vecteur, créant un risque majeur de propagation.

## La solution :

Tous les arbres identifiés via la surveillance seront abattus et détruits.

**Cette gestion sera intégralement organisée et prise en charge par l'État.**

- Un marché public sera mis en place.  
Les propriétaires seront informés via une communication générale.

**Appel à tous :** Tout arbre dépérissant doit être signalé via la plateforme en ligne "démarches simplifiées".



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **GESTION DE LA ZONE TAMPON**

## Une course contre la montre avant le printemps

# 31 MARS 2026

L'échéance critique : Début de la période de vol de l'insecte vecteur.



**Tous les chantiers** autorisés devront être terminés.



Tous les bois abattus devront avoir été transportés et traités.



Après le **1<sup>er</sup> avril**, aucun chantier (sauf urgence) ne sera autorisé.

# Une reprise progressive et contrôlée des chantiers

- Priorité 1 :** Évacuation des bois déjà coupés (24 chantiers).
- Priorité 2 :** Fin des chantiers interrompus (~30 chantiers).
- Priorité 3 :** Chantiers vendus non commencés (examinée en février).

## Conditions sanitaires strictes :



Inspection et autorisation préalable de la DRAAF.



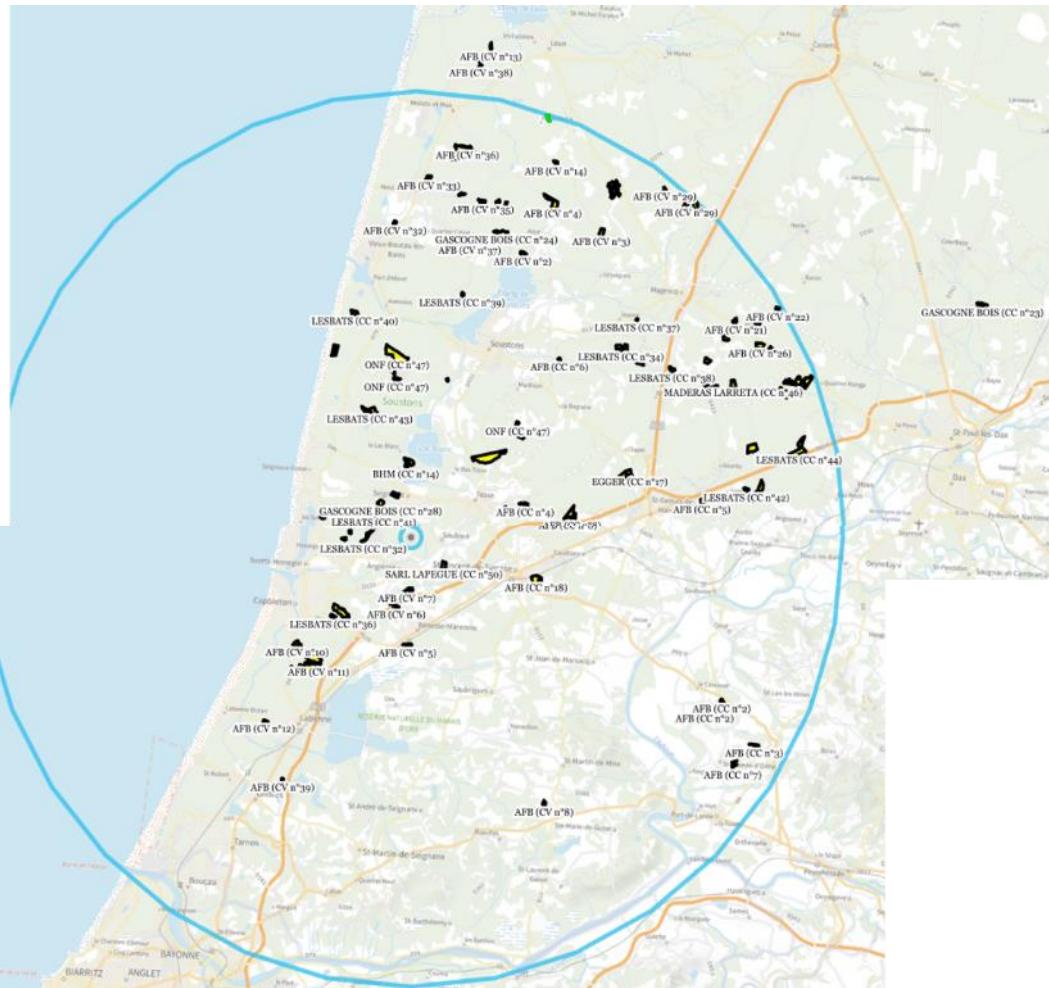
Transport uniquement vers des établissements désignés.



Élimination des arbres dépérissant sur la parcelle.

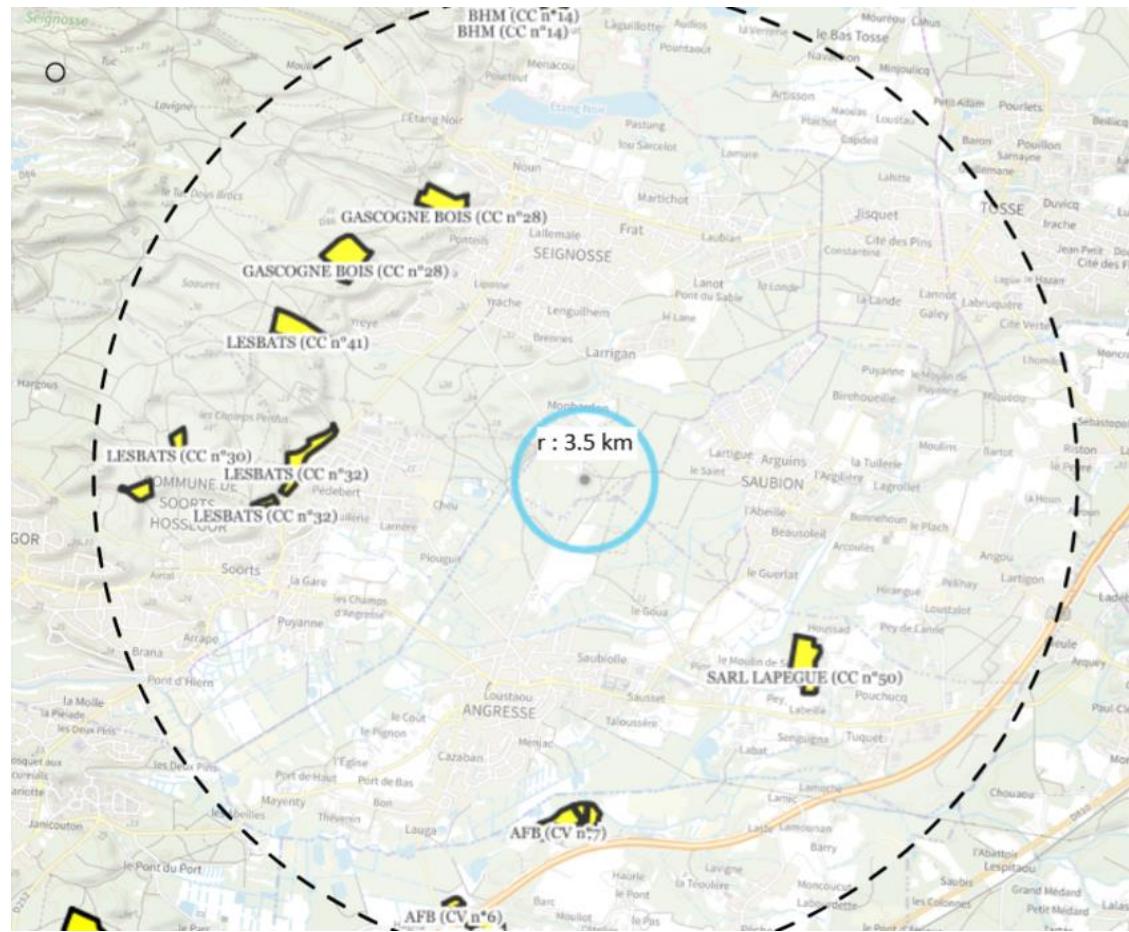


## Chantiers ouverts dans la zone délimitée



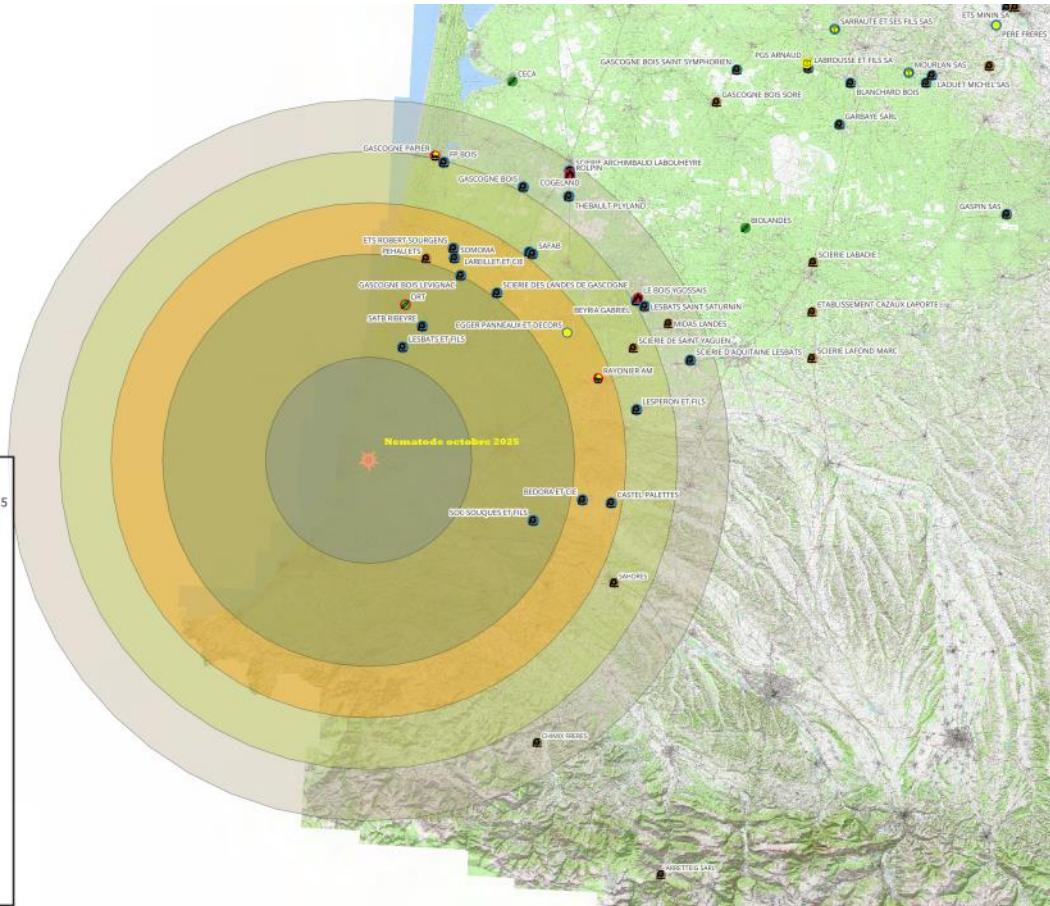


## Chantiers ouverts dans la bande des 3 km





# Répartition géographique des entreprises de la filière bois autour du foyer



# Des moyens renforcés pour une mobilisation totale

## Soutien de l'État

### Renforcement des effectifs de la DRAAF

## Mobilisation des partenaires



**Filière bois (FIBNA) :**  
Fournit les données terrain pour prioriser les chantiers et objectiver les impacts économiques.



**Forces de l'ordre :**  
Contrôlent le respect des règles de circulation des bois.



**Grand public :**  
Participe via le signalement des arbres et la gestion des déchets verts.

# En résumé, les priorités d'action avant le 1<sup>er</sup> avril

## 1 Finaliser l'éradication en Zone Infestée

- Achever l'abattage chez les forestiers et les particuliers.
- Concrétiser les indemnisations.

## 2 Sécuriser la première ceinture de la Zone Tampon

- Abattage des arbres identifiés dans les 3 km.
- Achever l'analyse des derniers prélèvements.

## 3 Gérer la reprise de l'activité forestière

- Gérer les chantiers ouverts

## 4 Déployer la surveillance sur toute la Zone Tampon

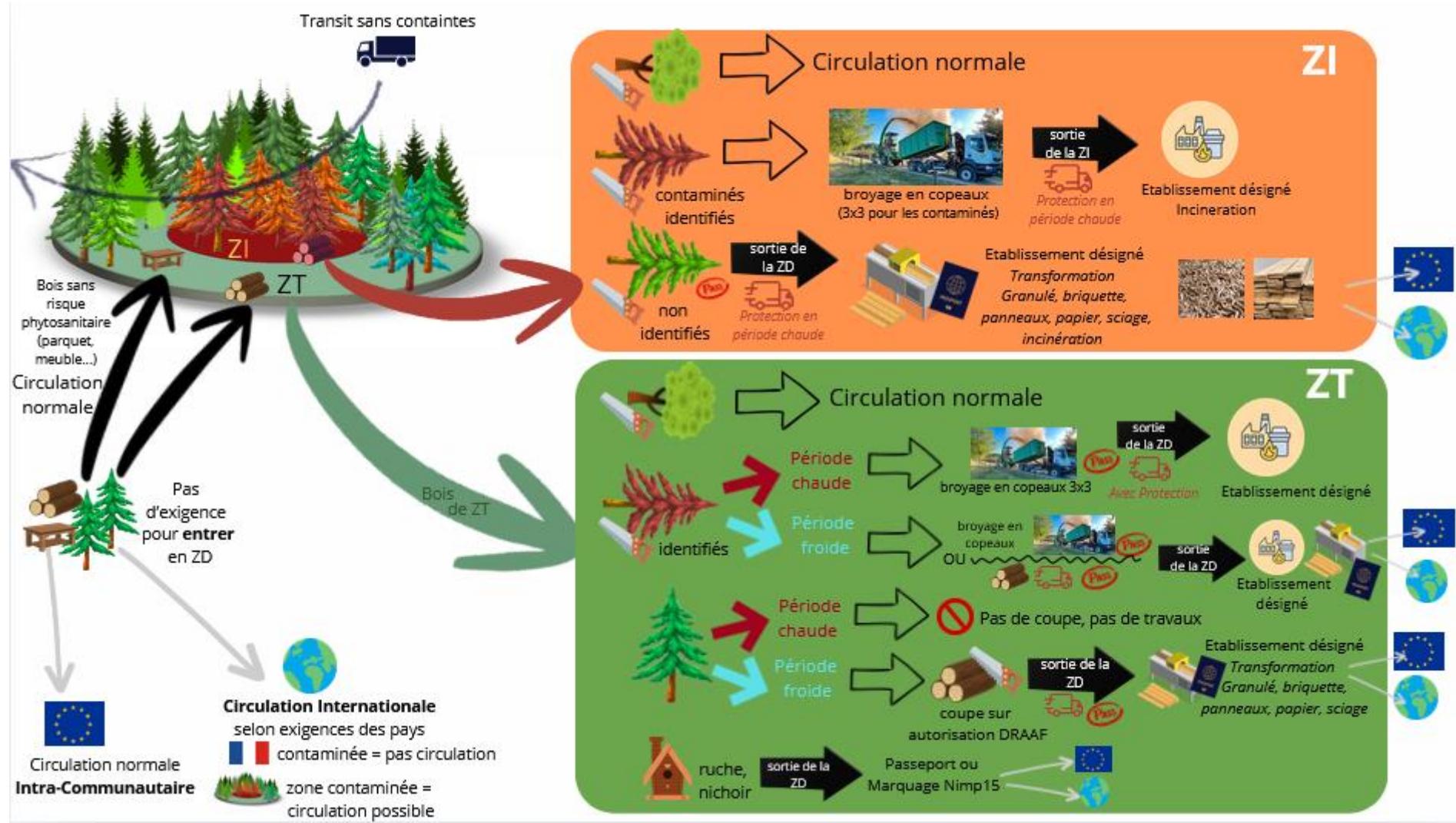
- Lancer la phase d'analyse des images aériennes IGN.



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **CIRCULATION DES BOIS ET VÉGÉTAUX SENSIBLES RAPPEL**



An aerial photograph showing a dense forest of green trees, likely pine or similar coniferous species, covering the entire frame. The forest is viewed from above, showing the intricate patterns of the tree canopy.

MERCI DE VOTRE  
ATTENTION

